

Mémento

Indemnisation des augmentations des primes employeur de prévoyance professionnelle

| | |
|-------------------------------|--|
| Conditions | Vous engagez un nouveau collaborateur (présentant des atteintes dans sa santé) par le service de placement d'un office AI. Si cette personne présente de nouveau une incapacité de travail pour des raisons de santé dès le 4 ^e mois de son engagement, l'AI peut vous verser une indemnité de manière rétroactive. On parle également de placement lorsqu'il y a mutation interne dans l'entreprise d'origine, à un poste aménagé. |
| Durée des droits | Ce droit est valable dès le 16 ^e jour d'absence par an durant les deux ans qui suivent le début des rapports de travail, si ceux-ci ont une durée supérieure à trois mois. |
| Montant de l'indemnité | L'employeur signale les jours d'absence à l'office AI compétent ; les forfaits suivants s'appliquent : 48 francs pour chaque jour d'absence pour les entreprises jusqu'à 50 collaborateurs 34 francs pour chaque jour d'absence pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs L'indemnité est versée en une seule fois deux ans après le début des rapports de travail. |